



SECTIONS CGT TRESOR ISERE

Trésorerie Générale de l'Isère - 8, rue de Belgrade - 38000 Grenoble
Tél: 0476857596 Télécopie: 0476857599 Mél: cgt.038@dgfip.finances.gouv.fr
Site Internet : www.tresor.cgt.fr/38/

Non à la fiscalité de classe !

Quand il faut boucler un budget, il est classique de « faire les fonds de tiroirs ». Le problème c'est que c'est toujours dans le même tiroir que l'on cherche. Voyez ce que l'actualité nous amène :

- Les accidents du travail alimenteront désormais les ressources fiscales. Non, pas par les entreprises qui bien souvent sont, de par les conditions de travail imposées aux salariés, à l'origine des accidents du travail, mais par les accidentés eux-mêmes. Déjà victimes, et pas toujours indemnisés pour la totalité du préjudice ... et bien les voilà « coupables » de s'être si longtemps dérobés au fisc. Et de devoir désormais déclarer comme revenu imposable leurs indemnités. Le tout pour une recette attendue de 150 millions d'euros ! (À comparer aux 75 milliards que coûtent les niches fiscales qui, il est vrai, ont subi un « sérieux tour de vis » ??! - puisqu'elles sont désormais plafonnées à 20 000 euros par foyer fiscal).

- Les personnes vivant seules et ayant élevé un enfant, bénéficiaient pour le calcul de leur impôt sur le revenu d'une demi part supplémentaire. Ils étaient ainsi 4,3 millions de contribuables à en bénéficier, afin de compenser les difficultés rencontrées pour assumer seuls la charge d'un enfant. Mais il se trouve - tout simplement parce que, de manière générale, on ne divorce pas tout de suite après le mariage et que le veuvage attend aussi quelques années -, que parmi ces 4,3 millions de « privilégiés », il en est 3,2 millions qui ont élevé seuls l'enfant durant moins de 5 ans. Et bien les calembrettes ministérielles ont découvert qu'en excluant ceux-ci de la disposition, il était possible de récupérer environ 1,2 milliards ... sur ces contribuables généralement très loin d'être parmi les plus favorisés. Sans compter que les mêmes pourront ainsi à l'avenir, devenir imposables voire simplement avoir un revenu fiscal majoré, qui les exclura de certaines prestations ou aides.

Et c'est ainsi que les nouvelles impositions de ces millions de « privilégiés d'une demi-part » viendront - notamment - compenser les baisses de rentrées du fisc résultant de ces 19 000 « pauvres multimillionnaires » protégés à l'aide du bouclier fiscal cher à notre président (600 millions d'euros en 2008).

Vous l'appellez ça comment vous ? Moi, quand on frappe les plus humbles et que l'on favorise les plus aisés, j'appelle ça une fiscalité de classe : ce qui ne relève pas du slogan, mais traduit bien un état de fait. Non ?

(source : Fonction Publique N° 173 février 2010)